VILLE DE CHAMPS-SUR-MARNE

Direction Générale
Réf. : DGS/VV/TN/NB

DECISION DU MAIRE – N°2026-110

OBJET : CONVENTION D'EXÉCUTION DE PRESTATIONS AVEC L'UGAP POUR LA LOCATION LONGUE DURÉE DE VEHICULES PARTICULIERS ET UTILITAIRES LÉGERS, PRESTATIONS ASSOCIEÉS ET ANNEXE

Le Maire de Champs-sur-Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération n°22 du 28 mars 2026, par laquelle le Conseil Municipal donne délégations au Maire notamment pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres, ainsi que leurs éventuels avenants,

VU la délibération n°02 du conseil municipal du 1er mars 2021, par laquelle le Conseil Municipal adopte les nouvelles règles internes applicables aux marchés publics,

VU la convention n°261113 d'exécution de prestations de l'UGAP en date du 02 avril 2026 portant sur la location longue durée de véhicules particuliers et utilitaires légers, prestations associées et annexe,

CONSIDÉRANT que la Ville de Champs-sur-Marne a disposé d'une convention n°240271 d'exécution de prestations avec l'UGAP pour la location longue durée des véhicules particuliers et utilitaires légers, prestations associées et annexe qui a pris fin le 07/03/2026,

CONSIDÉRANT que la convention proposée par l'UGAP répond aux besoins de la collectivité en matière de location de véhicules particuliers et utilitaires légers.

CONSIDÉRANT que ladite convention prendra effet à compter de sa notification et prendra fin au plus tard le 08 mars 2030 selon les dispositions de l'article 2 de la convention.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE une convention d'exécution de prestations avec l'UGAP portant sur la location longue durée de véhicules particuliers et utilitaires légers, prestations associées et annexe.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à passer les commandes auprès du prestataire, Groupement ARVAL, titulaire de l'accord-cadre à bons de commande conclu par l'UGAP.

ARTICLE 3 : DE PRÉCISER que les dépenses relatives aux éventuelles commandes seront inscrites aux exercices budgétaires d'exécution des locations.

Accusé de réception en préfecture
077-217700830-20260413-D_2026_110-CC
Date de réception préfecture : 17/04/2026

ARTICLE 4 : DE PRÉCISER que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Sous-Préfet de Torcy,
- Monsieur le Comptable Public du SGC de Chelles,

Et notifiée à l'intéressé.

Fait à Champs-sur-Marne, le 13/04/2026

Le Maire certifie que la présente décision, conforme au Registre des Délibérations, a été transmise à la Sous-Préfecture de Torcy
le 17/04/2026
publiée ~~ou notifiée~~ le 17/04/2026
et qu'elle est donc exécutoire.

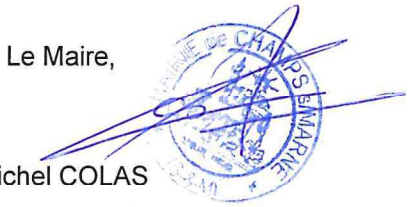
Le Maire,

Michel COLAS



Le Maire,

Michel COLAS



Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Sous-Préfecture, et/ou de sa publication ou notification.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyen accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
077-217700830-20260413-D_2026_110-CC
Date de réception préfecture : 17/04/2026